

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 14 - Conseillers présents : 11 - Conseillers représentés : 02

Date de la convocation : 05 novembre 2021

Date de l'affichage en mairie : 05 novembre 2021

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - QUINT Nathalie -
MM. DAHLET Gilbert - MULLER Maxime - SCHMITT Michel, Conseillers.

Absents excusés :

MM. EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie ayant donné pouvoir respectivement
à MM. NUSSLEIN Paul et DAHLET Gilbert ;
M. GUINEBERT Jacky.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, Monsieur le maire donne lecture de la lettre de démission de Mme HAOUHAMDI Anne, conseillère municipale.

Rédigée en termes non équivoques, cette lettre de démission prend effet à la date de sa réception par le maire, soit le 02 novembre 2021.

En application des dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, une copie de cette lettre de démission sera transmise pour information à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 12 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Fixation des tarifs 2022 de la salle polyvalente

Monsieur le maire propose de reconduire sans modification la grille tarifaire relative à la location du centre socioculturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs 2022 du centre socioculturel selon le tableau ci-après :

	2021	2022
TARIFS DE LA GRANDE SALLE		
Fête des membres d'associations locales :	110,00 €	110,00 €
Manifestation des associations avec entrée ou réservation payantes :	150,00 €	150,00 €
Fête de famille privée (banquet) d'Oermingen :		
- Le week-end :	270,00 €	270,00 €
- Pour la location d'une journée uniquement :	195,00 €	195,00 €
- Pour la location d'un après-midi (enterrement...) :	110,00 €	110,00 €
Fête de famille ou association, extérieure au village :		
- Le week-end :	405,00 €	405,00 €
- Une journée :	270,00 €	270,00 €
Activité commerciale ou Assemblée Générale :	245,00 €	245,00 €
TARIFS DE LA SALLE DU SOUS-SOL		
Associations locales :		
- Fête des membres :	110,00 €	110,00 €
- Manifestation avec entrée ou réservation payante :	130,00 €	130,00 €
Fête de famille privée d'Oermingen :		
- Le week-end :	225,00 €	225,00 €
- Pour une journée :	135,00 €	135,00 €
Fête de famille ou association extérieure au village :		
- Le week-end :	275,00 €	275,00 €
- Pour une journée :	170,00 €	170,00 €
LOCATION DU MOBILIER DE LA SALLE		
Table avec 6 chaises	5,00 €	5,00 €
Table seule	3,50 €	3,50 €
Lot de 6 chaises	2,50 €	2,50 €

Chaque association membre de l'Inter Association d'Oermingen bénéficie d'une gratuité par an.

3. Fixation des tarifs, redevances et loyers 2022

Monsieur le maire présente un projet de grille tarifaire relatif aux taux, redevances, loyers et concessions applicables pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des tarifs 2022 suivant :

	2021	2022	
A) PRODUITS FISCAUX :			
- Taxe des emplacements publicitaires fixes par m ²	15.00	15.00	
- Taxe sur l'électricité	4,00 %	4,00 %	
- Taxe d'Aménagement	2,00 %	2,00 %	
B) PRODUITS DE LOCATIONS, CONCESSIONS			
- Loyer mensuel 26, rue du Stade	498,50	Application de l'indice de référence du logement	
- Loyer mensuel 24, rue du Stade	501,25		
- Loyer mensuel anc. gare 2 ^{ème} étage	375,00		
- Loyer mensuel anc. gare 1 ^{er} étage	409,50		
- Loyer terrains du Haehnenberg M. KIEFER J.L.	15,63	+ Indice du fermage : + 1,09 %	
- Loyer terrains du Volgelgesang M. KIEFER B.	27,47		
- Loyer terrains de la Klein Nachweid M. JOB B.	13,40		
- Loyer terrains de la Strohries M. PAUL C.	4,27		
- Loyer terrains en parcelle 20 M. UNGERER Roland	78,48		
- Concession de passage en forêt M. PRETS Vladimir	58,20		
- Concession de 15 ans pour une tombe simple	80.00		85.00
- Concession de 30 ans pour une tombe simple	160.00		170.00
- Concession de 15 ans pour une tombe double	160.00		170.00
- Concession de 30 ans pour une tombe double	320.00		340.00
- Concession perpétuelle pour une tombe simple	480.00	510.00	
- Concession perpétuelle pour une tombe double	960.00	1.020.00	
- Caveau cinéraire concession 15 ans	480.00	510.00	
- Caveau cinéraire concession perpétuelle	960.00	1.020.00	
- Columbarium concession 15 ans	960.00	1.020.00	
- Columbarium concession perpétuelle	1 920.00	2.040.00	
C) DROITS DIVERS			
- Emplacement pour manège (exonération pour la kirb)	50.00	50.00	
- Forfait annuel de stationnement (DORCKEL Doris)	50.00	50.00	
- Redevance pour occupation des sols EDF	215,00	Indice du coût de la construction	
- Redevance pour occupation des sols Orange	765,55		
- Loyer du terrain de l'antenne relais Orange	1.500,-	1.500,-	
D) PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE			
- Stère de CHENE l'unité TTC	50.00	50.00	
- Stère de HETRE l'unité TTC	52.00	52.00	
- Stère de CHARME l'unité TTC	52.00	52.00	
- BIL le m ³ TTC	47.00	47.00	

	2021	2022
E) PRODUIT DES CHASSES		
- Lot n° 1 : WAECHTER Marc	1.167,09	+ Indice du fermage : + 1,09 %
- Lot n° 2 : KELHETTER René	4.960,09	
- Lot n° 3 : KELLER Richard	7.148,38	
- Chasse réservée du Stroh Hof (KELHETTER R.)	1.540,28	
- Chasse réservée GFA du Lutterbach (GRAFF)	12,21	
- Chasse réservée du lieudit « Bergs » (WAECHTER M.)	346,61	
- Chasse réservée du Langenwald (MAIER J.J.)	35,90	
F) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
- Carte de lecteur	Gratuite	Gratuite
- Amende pour retard de restitution	15.00	15.00
G) ACCUEIL PERISCOLAIRE « Les Ecureuils »		
- Prix du repas	5.20	5.20
- Prix de référence de l'heure d'accueil	1.25	1.25
H) LOTISSEMENT « La Colline du Hohberg 2 »		
- Prix TTC de l'are	4.750,00	4.900,00

Pour information :

	2021	2022
REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS (SDEA)		
- Redevance d'assainissement par m ³ HT	1,54	1,60
- Redevance de l'eau par m ³ HT	1,53	1,56
- Forfait annuel HT de branchement eau	31,00	33,00

4. Cession d'un terrain du lotissement « La Colline du Hohberg 2 »

Monsieur le maire rappelle que l'arrêté autorisant la vente des lots du lotissement « La Colline du Hohberg 2 » a été signé suite à la réception du procès-verbal d'arpentage des parcelles.

- **Cession du lot n° 09**

Monsieur le maire présente une demande d'acquisition d'un terrain disponible formant le lot n° 09 de la nouvelle tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 ».

Considérant la requête en acquisition d'un terrain à bâtir de la 1^{ère} tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », émanant de M. et Mme HITTINGER Renaud, domiciliés 16, rue Muhlmatt à 67590 SCHWEIGHOUSE-Sur-Moder ;

Vu la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2020 fixant le prix de cession à 4.750,- € (quatre mille sept cent cinquante euros) TTC par are ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 approuvant les dispositions de la promesse unilatérale de vente des terrains du lotissement « La Colline du Hohberg 2 » ;

Vu la signature d'une promesse unilatérale de vente du terrain formant le lot n° 09 de la 1^{ère} tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », d'une superficie de 5,87 ares ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente du terrain à bâtir, aux clauses applicables à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 février 2020, et aux conditions suivantes :

Acquéreurs	Réf. du lot	Réf. parcelle	Superficie	Prix TTC
M. et Mme HITTINGER Renaud	Lot n° 09	Sect 7 n° 336	5,87 ares	27.882,50 €

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, adjoint au maire étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

5. Cession du terrain sis 26, rue des Alliés

Monsieur le maire rappelle le contexte de la mise en vente du terrain à bâtir sis 26 rue des Alliés, qui a fait l'objet d'une remise en état après démolition d'une ancienne ruine, et présente une demande d'acquisition dudit terrain.

Considérant la requête en acquisition du terrain précité émanant de M. SCHMITT Gerd, domicilié 3, rue des Remparts à 67260 SARREWEDEN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 mars 2021 fixant le prix de cession à 2.200,- € (deux mille deux cents euros) TTC par are ;

Attendu que le terrain, référencé sous le numéro 293 de la section 01 du lieudit « Village », d'une superficie de 10,60 ares, classé en zone UA du PLU, a fait l'objet d'une remise en état de terrain à bâtir ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente du terrain à bâtir, aux clauses applicables à la zone UA du Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 février 2020, et aux conditions suivantes :

Acquéreur	Réf. parcelle	Superficie	Prix TTC
M. SCHMITT Gerd	Sect 1 n° 293	10,60 ares	23.320,00 €

- Autoriser préalablement la signature d'une promesse unilatérale de vente dudit terrain moyennant le versement d'un acompte de 20 % du prix de vente.

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, adjoint au maire étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

6. Refacturation des frais d'expertise

Monsieur le maire donne lecture de la lettre émanant de Mme HERTZOG Anny, qui conteste la mise à sa charge des frais d'expertise du mur mitoyen, sis 4 et 6 de la rue de la Gare à 67970 Oermingen, pour lequel un arrêté municipal de péril imminent a été pris en date du 23 juillet 2021.

Cet arrêté municipal n° 24 / 2021 stipule notamment dans son article premier que « la partie de charpente couverture de la grange de Mme Hertzog, située entre la dernière ferme et le mur mitoyen, sera déposée afin de soulager la panne faîtière » et que « ces travaux devront être réalisés sous dizaine à compter de la date de réception du présent arrêté ».

La contestation porte sur le bien-fondé de la refacturation des frais d'expertise et son caractère unilatéral, mais également sur les conclusions du rapport d'expertise.

Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L 511-3 et suivants, R 511-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté municipal n° 24 / 2021 du 23 juillet 2021 de péril imminent de la bâtisse sise 4, rue de la Gare à 67970 Oermingen ;

Vu sa délibération du 12 octobre 2021 portant refacturation des frais d'expertise à la charge du propriétaire de l'immeuble précité ;

Considérant les moyens de contestation soulevés par le requérant,

Attendu que l'arrêté municipal n° 24 / 2021 du 23 juillet 2021 n'a souffert d'aucune contestation dans les délais légaux impartis,

Attendu que le rapport d'expertise prescrit des travaux à l'encontre du seul propriétaire du 4 rue de la gare, dont la bâtisse présente un risque de péril imminent,

Attendu que le propriétaire n'a pas réalisé l'intégralité des travaux prescrits par l'article premier de l'arrêté municipal précité dans les délais impartis,

Attendu qu'il est de jurisprudence constante que le propriétaire défaillant, qui n'a pas réalisé les mesures prescrites par l'arrêté de péril imminent, peut être rendu redevable d'une somme correspondant aux frais d'expertise,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Rejeter la contestation émanant de Mme HERTZOG Anny, propriétaire du bien immobilier mis en cause,
- Confirmer sa délibération mettant les frais d'expertise intégralement à la charge du propriétaire de l'immeuble visé par l'arrêté de péril imminent.

7. Gestion des trois cimetières

Faisant suite à la visite des trois cimetières, les membres de la commission du patrimoine bâti ont évoqué les points suivants :

- Implanter le prochain columbarium dans la dernière rangée en haut à droite,
- Choisir un modèle à cinq places (identique à l'existant),

- Publier une première information évoquant l'ouverture d'une réflexion sur un projet d'aménagement des deux anciens cimetières,
- Recenser les tombes entretenues régulièrement,
- Finaliser un questionnaire à adresser aux familles afin de connaître leur souhait d'enlèvement ou de valorisation des pierres tombales,
- Tenir informé le conseil de fabrique et le conseil presbytéral,
- Vérifier la réglementation applicable lors de la désaffectation d'un cimetière...

La collectivité locale est en droit de reprendre les concessions uniquement dans deux hypothèses :

- Le non-renouvellement d'une concession à durée limitée,
- Lorsqu'une concession se trouve à l'état d'abandon.

Une procédure de reprise peut être engagée si les conditions suivantes sont réunies :

- La concession doit avoir plus de 30 ans,
- La dernière inhumation doit remonter à au moins dix ans,
- La famille ou la personne chargée de l'entretien doit être avisée,
- Un délai d'attente de trois ans à partir du constat d'abandon doit être respecté...

Un long échange s'engage autour du devenir des deux anciens cimetières.

Il est acté le principe d'un aménagement paysager mettant notamment en valeur les tombes remarquables.

Un projet de délibération portant constatation de l'état d'abandon des deux anciens cimetières sera soumis à l'approbation lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

8. Adoption de devis

Madame l'adjoint au maire détaille le devis relatif à la fourniture et pose d'un nouveau columbarium de type « Prestige 5 familles ».

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 20 septembre 2021 par la société GRANIMOND de Saint-Avoid, relatif à la fourniture et pose d'un nouveau columbarium et d'un banc droit sur une plate-forme préétablie par nos soins,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Aménager un nouvel espace pour les quatre prochains columbariums dans la dernière rangée en haut à droite,
- Adopter le devis de la société GRANIMOND, relatif à l'acquisition d'un nouveau columbarium, pour un montant total HT de 5.749,00 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

9. Dispositif de la « Participation citoyenne »

Monsieur le maire rappelle les modalités de mise en place du dispositif de la participation citoyenne, initié par les services de la gendarmerie.

Cette démarche partenariale et solidaire consiste à sensibiliser les habitants d'une commune en les associant à la protection de leur environnement.

Faisant appel aux citoyens volontaires, cette participation citoyenne sera formalisée dans une convention à intervenir entre la sous-préfecture, la gendarmerie et la commune.

Une réunion d'information sera prochainement organisée pour les personnes souhaitant s'impliquer dans ce dispositif.

Le conseil municipal en prend acte.

10. Organisation de la fête des Aînés

Monsieur le maire expose les recommandations à respecter lors de l'organisation d'une fête des aînés, dans un contexte de risque de reprise d'une vague de contamination par le virus de la Covid, qui gagne du terrain.

La décision quant au maintien de cette fête des aînés est différée afin de pouvoir tenir compte de l'évolution de cette crise sanitaire.

11. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Date de livraison de la nouvelle lame à neige, qui a été commandée en même temps que le nouveau tracteur,
- Remplacement à prévoir de plusieurs ampoules de l'éclairage public,
- Bilan de la fréquentation de l'école intercommunale de musique (49 élèves), qui lance un appel aux bénévoles souhaitant rejoindre le comité...

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 14 décembre 2021...

SCHMIDT Simon			
SCHMITT Marie Anne		NUSSLEIN Paul	
WITTMANN Katia		BUCH Marie-Claire	
DAHLET Gilbert		EHRHARDT Manuel	Absent excusé
FREYMANN Jean-Marie	Absent excusé	GUINEBERT Jacky	Absent excusé
HOLZER Christelle		KAPPES Nadine	
MULLER Maxime		QUINT Nathalie	
SCHMITT Michel			